



PRÉFÈTE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Orléans, le 06 juin 2024

I N F O R M A T I O N

Campagne PAC 2024

Reconnaissance de la force majeure suite aux intempéries du printemps

Le Loiret a connu d'importantes précipitations durant le printemps 2024. Ces circonstances exceptionnelles ont pu rendre difficile le respect de certaines exigences de la PAC (normes de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales – BCAE) et dans certains cas elles peuvent avoir un impact sur l'éligibilité à l'écorégime (par la voie des pratiques). En conséquence, les dérogations suivantes sont mises en place sur l'ensemble du département du Loiret :

BCAE7 (critère annuel de rotation des cultures) et Ecorégime (voie des pratiques) :

Sur l'ensemble du département du Loiret, si un exploitant, en raison des importantes précipitations du printemps 2024, n'a pas pu implanter certaines cultures de printemps et si cela le conduit soit à un manque de points pour bénéficier de l'écorégime (par la voie des pratiques) soit au non-respect du taux minimal de rotation annuelle des cultures (taux fixé à 35 % par la BCAE7), alors cet exploitant peut demander à ce que les cultures de printemps qui auraient dû être implantées soient prises en compte en lieu et place de celles réellement implantées.

En pratique :

- l'exploitant déclare dans Telepac le couvert réellement implanté ou qu'il prévoit d'implanter avant le 15 juillet, ou SNE dans le cas où la parcelle restera impraticable (dans ce cas, sous réserve que la force majeure soit reconnue, la surface concernée pourra être considérée comme admissible pour l'activation des DPB) ;
- A l'aide du formulaire annexé à ce communiqué, il indique les parcelles sur lesquelles il avait prévu d'implanter des cultures de printemps et pour lesquelles la culture d'été ou l'absence de couvert ne permet pas de respecter la BCAE7 ou d'atteindre le niveau de points attendus dans l'écorégime.
- Au moment de l'instruction de la demande d'aide, la DDT vérifiera le respect de la BCAE7 et calculera le nombre de points d'écorégime en prenant en compte les cultures de printemps à la place des cultures réellement implantées.

Attention, chaque exploitant concerné doit remplir et envoyer le formulaire à la DDT. Sans ce formulaire dûment complété, la DDT ne peut pas connaître les parcelles concernées et les cultures de printemps qui étaient prévues. Cette demande doit être formulée dans le délai de 30 jours ouvrés qui court à partir de la date de semis de la culture de printemps ou d'été et en tout état de cause au plus tard le 15 août 2024.

Contacts DDT :

- ▶ par courriel, à l'adresse ddt-telepac@loiret.gouv.fr
- ▶ par téléphone, au 02 38 52 48 00.